



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2002

Cinquante-sixième session
Point 150 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/976)]

56/503. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 854 (1993) du 6 août 1993, par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement d'une première équipe de dix observateurs militaires des Nations Unies au plus pour une période de trois mois et l'incorporation de cette première équipe dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission était officiellement créée par le Conseil,

Rappelant également la résolution 858 (1993) du 24 août 1993, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission d'observation, dont la plus récente est la résolution 1393 (2002) du 31 janvier 2002,

Rappelant en outre sa décision 48/475 A du 23 décembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission d'observation, dont la plus récente est la résolution 55/267 du 14 juin 2001,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie au 30 avril 2002, notamment du fait que le montant des

¹ A/56/721 et Corr.1 et A/56/815.

² A/56/887 et Add.1.

contributions non acquittées s'élevait à 11,3 millions de dollars des États-Unis, soit 7 p. 100 du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que vingt-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui se sont acquittés ponctuellement du montant total de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser en temps voulu l'intégralité des contributions mises en recouvrement au titre de la Mission d'observation ;

3. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en particulier en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

6. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission d'observation ;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie, en particulier pour ce qui est des transports aériens ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission d'observation, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001

10. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001⁴ ;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003

11. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, un crédit d'un montant de 33 143 700 dollars comprenant 31 705 800 dollars pour la Mission d'observation, 1 284 100 dollars

³ A/56/887/Add.1.

⁴ A/56/721 et Corr.1.

pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 153 800 dollars pour la Base de soutien logistique ;

Modalités de financement

12. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 33 143 700 dollars, à raison de 2 761 975 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000, et aux barèmes des quotes-parts qu'elle a fixés pour les années 2002 et 2003 dans sa résolution 55/5 B de même date ;

13. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 966 700 dollars dont elle approuve l'inscription, à raison de 163 891 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, cette somme comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour ledit exercice, soit 1 778 100 dollars, la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes au compte d'appui, soit 174 900 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et l'augmentation relative à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, et la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la Base de soutien logistique, soit 13 700 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et la réduction relative à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 ;

14. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 12 ci-dessus la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 4 047 197 dollars et les recettes diverses d'un montant de 1 719 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236, et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour l'année 2001 dans sa résolution 55/5 B ;

15. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 4 047 197 dollars et les recettes diverses d'un montant de 1 719 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 14 ci-dessus ;

16. *Décide en outre* qu'un ajustement de 498 dollars représentant la diminution des recettes provenant des contributions du personnel sera apporté au solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2001 qui sera porté au crédit des États Membres comme indiqué aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus ;

17. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par des prélèvements sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

18. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission d'observation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

19. *Demande* pour la Mission d'observation des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».

*105^e séance plénière
27 juin 2002*